

**LESSIVE LIQUIDE - 3110**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : LESSIVE LIQUIDE  
Code du produit : 3110  
UFI : 30M8-T0T2-W00Q-DUF9

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : DCS.  
Adresse : Route de Toulouse.32120.Mauvezin.France.  
Téléphone : 05.62.07.31.01. Fax : 05.62.06.86.51.  
[info@d-c-s.online](mailto:info@d-c-s.online)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : 03.83.22.50.50.**

Société/Organisme : Permanence médicale du Centre anti-poison de Nancy.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).  
Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC POLYMER C9-C11 PARETH 6  
EC 500-213-3 ALCOOLS C10-C16 ETHOXYLÉS

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient SUBTILISINE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**LESSIVE LIQUIDE - 3110****2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68439-46-3 EC: POLYMER  C9-C11 PARETH 6	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		5 $\leq$ x % < 17.5
CAS: 68439-50-9 EC: 500-213-3  ALCOOLS C10-C16 ETHOXYLÈS	GHS05, GHS09 Dgr Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		2.5 $\leq$ x % < 7.5
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43-xxxx  ALCOHOL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	1 $\leq$ x % < 5
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60-0000  DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER		[1]	0 $\leq$ x % < 2.5
CAS: 2372-82-9 EC: 219-145-8 REACH: 01-2119980592-29-0000  N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPAN E-1-3-DIAMINE	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0 $\leq$ x % < 0.24
CAS: 9014-01-1 EC: 232-752-2 REACH: 01-2119480434-38  SUBTILISINE	GHS07, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1A, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[1]	0 $\leq$ x % < 0.099

**LESSIVE LIQUIDE - 3110****Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 68439-46-3 EC: POLYMER  C9-C11 PARETH 6		orale: ETA = 1200 mg/kg PC
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43-xxxx  ALCOHOL		inhalation: ETA = 51 mg/l 4h (vapeurs) orale: ETA = 10470 mg/kg PC
CAS: 2372-82-9 EC: 219-145-8 REACH: 01-2119980592-29-0000  N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPAN E-1-3-DIAMINE		orale: ETA = 261 mg/kg PC
CAS: 9014-01-1 EC: 232-752-2 REACH: 01-2119480434-38  SUBTILISINE		orale: ETA = 1800 mg/kg PC

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

**LESSIVE LIQUIDE - 3110**

- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**LESSIVE LIQUIDE - 3110****7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m <sup>3</sup>	VME-ppm	VLE-mg/m <sup>3</sup>	VLE-ppm	Notes
34590-94-8	308	50	-	-	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
64-17-5		1000 ppm		A3	
34590-94-8	100 ppm	150 ppm		Skin	
9014-01-1			0.00006 mg/m <sup>3</sup>		

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME	VME	Dépassement	Remarques
64-17-5		200 ppm 380 mg/m <sup>3</sup>		4(II)
34590-94-8		50 ppm 310 mg/m <sup>3</sup>		1(I)
2372-82-9		0.05 E mg/m <sup>3</sup>		8 (II)

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m <sup>3</sup>	VLE-ppm	VLE-mg/m <sup>3</sup>	Notes	TMP N°
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
34590-94-8	50	308	-	-	*	84

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)

**Utilisation finale :**Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :**Travailleurs**Inhalation  
Effets locaux à long terme  
0.06 mg de substance/m<sup>3</sup>**Utilisation finale :**Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :**Consommateurs**Inhalation  
Effets locaux à long terme  
0.015 mg de substance/m<sup>3</sup>

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

**Utilisation finale :**Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :**Travailleurs**Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
0.91 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

**LESSIVE LIQUIDE - 3110**

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 2.35 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.54 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

0.7 mg de substance/m3

**DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER (CAS: 34590-94-8)****Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

283 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

308 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

36 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

121 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

37.2 mg de substance/m3

**ALCOHOL (CAS: 64-17-5)****Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

1900 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

950 mg de substance/m3

**LESSIVE LIQUIDE - 3110****Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
87 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
206 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
950 mg de substance/m3

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
114 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :****SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)**

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.06 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.006 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 65000 mg/l

**N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 45.34 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.001 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.0001 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 0.00015 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 8.5 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.85 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 1.33 mg/l

**DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER (CAS: 34590-94-8)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 2.74 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

**LESSIVE LIQUIDE - 3110**

PNEC :	19 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 1.9 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 190 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 70.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 7.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 4168 mg/l
<b>ALCOHOL (CAS: 64-17-5)</b>	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.63 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.96 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.79 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 2.75 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 3.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 2.9 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 580 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.



**LESSIVE LIQUIDE - 3110**

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Couleur**

Non précisé

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

Parfum Réverie Printanière

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**pH**

pH : 7.50 ±0.5.

Neutre.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**LESSIVE LIQUIDE - 3110****Densité et/ou densité relative**Densité : 1g/cm<sup>3</sup>**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)

Par voie orale :

DL50 = 1800 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Par voie orale :

DL50 = 261 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Espèce : Rat

ALCOHOL (CAS: 64-17-5)

Par voie orale :

DL50 = 10470 mg/kg

Espèce : Rat

## LESSIVE LIQUIDE - 3110

	OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 = 51 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation) Durée d'exposition : 4 h
ALCOOLS C10-C16 ETHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9)	
Par voie orale :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat
C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)	
Par voie orale :	DL50 = 1200 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée :</b>	
SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)	
Corrosivité :	Aucun effet observé. OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)  OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)
N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)	
Corrosivité :	Provoque de graves brûlures de la peau. Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)
ALCOHOL (CAS: 64-17-5)	
	Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)
Irritation :	Aucun effet observé. Score moyen < 1,5 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)
ALCOOLS C10-C16 ETHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9)	
	Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)  Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)
C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)	

**LESSIVE LIQUIDE - 3110**

	OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)
Irritation :	Aucun effet observé. Score moyen < 1,5 OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire :</b>	
SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1) Provoque des lésions oculaires graves.	
Opacité cornéenne :	Score moyen $\geq$ 3 OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Iritis :	Score moyen > 1,5 OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
ALCOHOL (CAS: 64-17-5)	
	OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
	OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
	OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
	OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
ALCOOLS C10-C16 ETHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9) Provoque des lésions oculaires graves.	
Opacité cornéenne :	Score moyen $\geq$ 3 OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Iritis :	Score moyen > 1,5 OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3) Provoque des lésions oculaires graves.	
Opacité cornéenne :	Score moyen $\geq$ 3 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Iritis :	Score moyen > 1,5 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
	Espèce : Lapin
	Espèce : Lapin
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée :</b>	
N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9) Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :	
	Non sensibilisant. Espèce : Autres OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)
Test de Buehler :	Non sensibilisant. Espèce : Autres

## LESSIVE LIQUIDE - 3110

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

## ALCOHOL (CAS: 64-17-5)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Non sensibilisant.

Espèce : Autres  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de Buchler :

Non sensibilisant.  
Espèce : Autres  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

## ALCOOLS C10-C16 ETHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

Espèce : Autres

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Non sensibilisant.

Espèce : Autres

Test de Buehler :

Non sensibilisant.  
Espèce : Autres

## C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

Espèce : Autres  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Non sensibilisant.

Espèce : Autres  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de Buehler :

Non sensibilisant.  
Espèce : Autres  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

## N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Mutagenèse (in vitro) : Négatif.  
Espèce : Cellule de mammifère  
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.  
Espèce : S. typhimurium TA1535

## ALCOOLS C10-C16 ETHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9)

Mutagenèse (in vivo) : Négatif.  
Espèce : Rat

Mutagenèse (in vitro) : Négatif.

**LESSIVE LIQUIDE - 3110**

	OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)
Test d'Ames (in vitro) :	Négatif.
SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)	Aucun effet mutagène.
Mutagénèse (in vitro) :	Négatif. Espèce : Bactéries OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)
C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)	Aucun effet mutagène.
Mutagénèse (in vivo) :	Négatif. OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères)
Mutagénèse (in vitro) :	Négatif. Espèce : Cellule de mammifère OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)
<b>Cancérogénicité :</b>	
SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1) Test de cancérogénicité :	Négatif. Aucun effet cancérogène.
C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3) Test de cancérogénicité :	Négatif. Aucun effet cancérogène. Espèce : Rat
<b>Toxicité pour la reproduction :</b>	
SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1) Aucun effet toxique pour la reproduction	
C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3) Aucun effet toxique pour la reproduction	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :</b>	
ALCOOLS C10-C16 ETHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9) Par voie orale :	C > 471 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Autres Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs)
Par voie cutanée :	C = 80 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Autres Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)
C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3) Par voie orale :	C > 500 mg/kg poids corporel/jour

**LESSIVE LIQUIDE - 3110**

Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Par voie cutanée :  
C > 125 mg/kg poids corporel/jour  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

**11.1.2. Mélange****Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 140-11-4 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 > 0.1 mg/l  
Espèce : Danio rerio  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 > 0.01 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC > 0.01 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours  
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :  
CEr50 > 0.01 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC > 0.001 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 8.2 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

**LESSIVE LIQUIDE - 3110**

Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.586 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.83 mg/l Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
ALCOHOL (CAS: 64-17-5)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 13000 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 858 mg/l Espèce : Artemia salina Durée d'exposition : 24 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 275 mg/l Espèce : Chlorella vulgaris Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
ALCOOLS C10-C16 ETHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 1.2 mg/l Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.53 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h  Espèce : Daphnia magna
Toxicité pour les algues :	NOEC = 0.14 mg/l
C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 12 mg/l Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)  CE20 = 1.5 mg/l Durée d'exposition : 28 jours
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 5.4 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h  NOEC = 2.58 mg/l Espèce : Daphnia sp. Durée d'exposition : 21 jours



**LESSIVE LIQUIDE - 3110**

	OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	C <sub>Er</sub> 50 > 8.9 mg/l Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
	NOEC = 8.9 mg/l Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
ALCOHOL (CAS: 64-17-5)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
ALCOOLS C10-C16 ETHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> < 0 Autres lignes directrices
N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = -0.66
ALCOHOL (CAS: 64-17-5)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> = -0.3
Facteur de bioconcentration :	BCF = 0.66
ALCOOLS C10-C16 ETHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> > 3.95
C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>ow</sub> < 3.76
Facteur de bioconcentration :	BCF < 800

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**LESSIVE LIQUIDE - 3110****12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- 15% ou plus, mais moins de 30% de : agents de surface non ioniques

- enzymes

- azurants optiques

- parfums

- agents conservateurs

**LESSIVE LIQUIDE - 3110**

laurylamine dipropylenediamine  
- fragrances allergisantes :  
alpha-hexylcinnamaldehyde  
benzyl salicylate  
alpha-iso-methylionone  
coumarin

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
NOEC : La concentration sans effet observé.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
PC : Poids Corporel

**LESSIVE LIQUIDE - 3110**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.